



## La Lettre de l'économat

Vous trouverez ci-dessous les éléments qui permettent d'établir la facture annuelle en octobre. Celle-ci est payable, soit par prélèvement mensuel de Novembre à Juin, soit par trimestre.

Nous restons à votre disposition pour toute question à ce sujet.

R. Binnerger, Chef d'établissement coordinateur

### 1. Les frais annuels de scolarité 2011-2012

Maternelle	Elémentaire	Collège
621 € (207€/trimestre)	654 € (218€/trimestre)	687 € (229€/trimestre)

Ces frais sont indispensables pour permettre à l'établissement de fonctionner : si l'Etat rémunère les enseignants et verse (notamment par le biais des collectivités locales) une subvention par élève, toutes les charges (équipement pédagogique, salaire du personnel non-enseignant, entretien des locaux, etc.) sont financées par l'organisme de gestion.

**Tout trimestre commencé est dû en totalité.**

### 2. Les frais annuels de demi-pension 2011-2012

	Maternelle	Elémentaire	Collège 4 jours	Collège 5 jours
1 <sup>er</sup> trimestre (du 02/09 au 20/12)	344 €	344 €	344 €	430 €
2 <sup>e</sup> trimestre (du 05/01 au 20/04)	326 €	326 €	326 €	408 €
3 <sup>e</sup> trimestre (du 09/05 au 28/6)	160 €	160 €	160 €	200 €
<b>Année 1 enfant</b>	<b>830 €</b>	<b>830 €</b>	<b>830 €</b>	<b>1038 €</b>
<b>Année 2 enfants</b>	<b>1 577 €</b>	<b>1 577 €</b>	<b>1 577 €</b>	<b>1 973 €</b>
<b>Année 3 enfants</b>	<b>2 200 €</b>	<b>2 200 €</b>	<b>2 200 €</b>	<b>2 752 €</b>

Le prix du ticket à l'unité (non remboursable) est plus cher qu'en 1/2 pension :

\* école maternelle : 6,90 €

\* école élémentaire et collège : 7,10 €

Sur la demande écrite des parents, en cas d'absence de plus de 4 jours consécutifs, seuls les repas pourront être remboursés sur la base de 3 euros par jour.

Une carte spéciale d'accès au restaurant est remise en début d'année à chaque élève : détériorée ou perdue, cette carte sera facturée (8 euros).

**Le régime de demi-pension est choisi pour un trimestre au minimum. Aucune démission de demi-pension n'est autorisée en cours de trimestre.**

### 3. Les cotisations obligatoires

Un certain nombre de frais sont refacturés aux familles et reversés dans leur intégralité aux différentes instances.

\* cotisation tutelle-fondation-diocèse : 55 € par enfant (finance les services diocésains de l'Enseignement Catholique et ceux de la tutelle congréganiste de l'établissement)

\* cotisation APEL : 17 € par famille (voir circulaire orange "adhésion 2011-2012")

\* cotisation UGSEL pour l'école élémentaire : 5 € par enfant (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre, instance

de l'Enseignement Catholique National chargée de promouvoir le sport scolaire – la cotisation comprend la participation aux 2 manifestations sportives d'octobre et de mars – elle ne concerne pas les maternelles)

\* cotisation Association Sportive Collège : 5 € par enfant

\* bibliothèque pour tous : 10 € par enfant (gratuit à partir du 3<sup>e</sup> enfant)

### 4. La cotisation solidarité

Afin d'aider l'ensemble scolaire à prendre en charge une partie de la scolarité des élèves dont les familles se trouvent dans une situation financière difficile, une cotisation de 32 €/famille est proposée.

Nous vous remercions de cet effort de solidarité qui nous semble conforme à la tradition de l'établissement de permettre d'accueillir les élèves qui partagent un même projet d'établissement.

Si vous ne souhaitez pas souscrire à cette cotisation solidarité, il vous appartient d'en informer le service comptabilité **avant le 30 septembre ou de déduire la somme de 32 € de votre facture.**

### 5. Les frais annexes

#### Maternelle

\* les fournitures : 60 €/an (achetées directement par l'établissement et refacturées aux familles)

\* le goûter : 14 €/an

#### Elémentaire

Coût forfaitaire de 40 €/an, comprenant les fournitures ainsi que l'ensemble des activités culturelles et sportives.

Les fichiers et locations de livres seront facturés selon leur montant réel.

#### Collège

Les fournitures (carnet de correspondance- cahiers de TP – cahier de textes des 6<sup>e</sup>) seront facturées selon leur montant réel.

Comme cela se pratique dans de nombreux établissements scolaires, **un chèque de caution de 100€** (à l'ordre de l'AEPND) sera réclamé le jour de la rentrée en échange du **prêt des manuels scolaires**. Ce chèque ne sera pas encaissé, sauf en fin d'année si l'élève ne rend pas tous ses manuels ou s'il les rend dégradés.

Un forfait de 10 € couvrira les frais demandés dans le cadre des cours de technologie pour l'achat des composants nécessaires à la fabrication par l'élève du projet annuel.

Une somme forfaitaire annuelle de :

\* 52 € sera demandée pour les enfants suivant l'option espagnol bilangue en 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>

#### Maîtrise

\* 40 € pour les élèves maîtrisiens



## 6. Garderie du matin

<p style="text-align: center;"><b>Maternelle – Élémentaire</b> <b>De 7h30 à 8h</b> <b>Forfait annuel de 50 €</b> (1<sup>er</sup> trimestre : 20€ - 2<sup>nd</sup> trimestre 20€ - 3<sup>ème</sup> trimestre : 20€)</p>
--

## 7. Etude du soir – Garderie

<p style="text-align: center;"><b>Maternelle – Élémentaire – Collège</b> <b>Forfait annuel de 160 €</b> (1<sup>er</sup> trimestre : 60€ - 2<sup>nd</sup> trimestre 60€ - 3<sup>ème</sup> trimestre : 50€)</p>
---

## 8. Bourses pour les collégiens

Nous vous rappelons que le collège est habilité à accueillir les élèves boursiers (voir circulaire spécifique jointe)

## 9. Paiement de la facture

La facture annuelle sera envoyée dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine d'octobre et le paiement se fera :

- soit par prélèvement mensuel (8 prélèvements de début Novembre à début Juin)

Prendre contact avec M. Sarrazyn au service comptabilité si vous n'avez pas souscrit cette option et qu'elle vous intéresse.

De même, si vous avez des difficultés, n'hésitez pas à le signaler 15 jours avant la date d'échéance.

- soit par paiement par chèques à l'ordre de l'AEPND ou espèces aux dates suivantes :
  - 1<sup>er</sup> tiers à réception de facture
  - 2<sup>e</sup> tiers pour le 25 Janvier
  - solde pour le 28 Mars

- en cas de départ de l'élève en cours d'année scolaire, de changement de régime (externe – ½ pensionnaire), d'inscription ou de radiation à l'étude ou en garderie, une nouvelle facture sera établie. **Parce qu'ils sont annuels, les frais annexes sont dus pour l'année.**

- **attention : aucun certificat de radiation ne peut être délivré si le solde n'est pas réglé**

- **tout trimestre commencé est dû en totalité**

## 10. Réductions accordées

### Péréquation

Le montant de la scolarité est systématiquement réduit de 25% pour toutes les familles dont le **revenu imposable** se situe au-dessous des montants suivants :

1 enfant	2 enfants	+ de 2 enfants
Rev. imp : 7 326 €	Rev. imp : 9 017 €	Rev. imp : 10 708 €

Pour profiter de cette réduction, il faut fournir avant le 15 Septembre une copie de votre avis d'imposition 2010.

Si votre situation a changé récemment, n'hésitez pas à contacter l'économe ou le chef d'établissement avec les pièces justifiant de ce changement.

### Très important

**Il est rappelé que l'aspect financier ne doit jamais être un obstacle à l'inscription : en cas de difficulté, ne pas hésiter à demander rendez-vous au chef d'établissement, Monsieur Binninger ou à l'économe, Monsieur Carbonnaux, impérativement avant la fin du mois de Septembre.**

**Toute demande de réduction doit être obligatoirement accompagnée d'une lettre de motivation et de l'avis d'imposition 2010. Cette demande fera l'objet d'une étude par une commission du comité de gestion de l'AEP.**

